

COMPTE-RENDU

COMMISSION FINANCES DU 22 FEVRIER 2024

PRESENCES :

Majorité : 7/8

Cap'Em : 0/2

Ensemble pour Émerainville : 1/1

Le ROB est porté à connaissance de la commission, en voici les points principaux :

INTRODUCTION : LE CONTEXTE FINANCIER

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par de niveaux d'inflation encore élevés. L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 % selon la Banque Mondiale.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Après un fort ralentissement de la croissance du PIB en 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'atteindre +1% en 2024.

En France, la croissance est plus résiliente qu'attendu. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu. La Banque de France prévoit une accélération de la croissance à +0,8% en 2024, puis +1,3% en 2025 et +1,6% en 2026. Cette « *reprise graduelle de la croissance* », selon la Banque de France, est due à la « *confirmation de notre scénario de désinflation avec reprise graduelle de la croissance* ». L'inflation atteindrait +5,7% en moyenne annuelle en 2023 et tomberait ensuite à +2,5% en 2024.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre. En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé. L'inflation devrait continuer de diminuer, passant début 2025 sous la barre des 2%, conformément à l'objectif de la BCE.

Les perspectives d'emploi restent favorables. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises pourraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024. La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon

2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La situation administrative en France inchangée : les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat (elles doivent présenter des budgets équilibrés tout en finançant 70 % des investissements publics) et les dotations de l'Etat sont légitimes (transferts de charges opérés par la loi) et sont un dû et non une faveur. Cette situation s'inscrit dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 dont l'objectif est de calibrer le retour de la France dans les standards européens de déficit et d'endettement. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales y est défini. L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

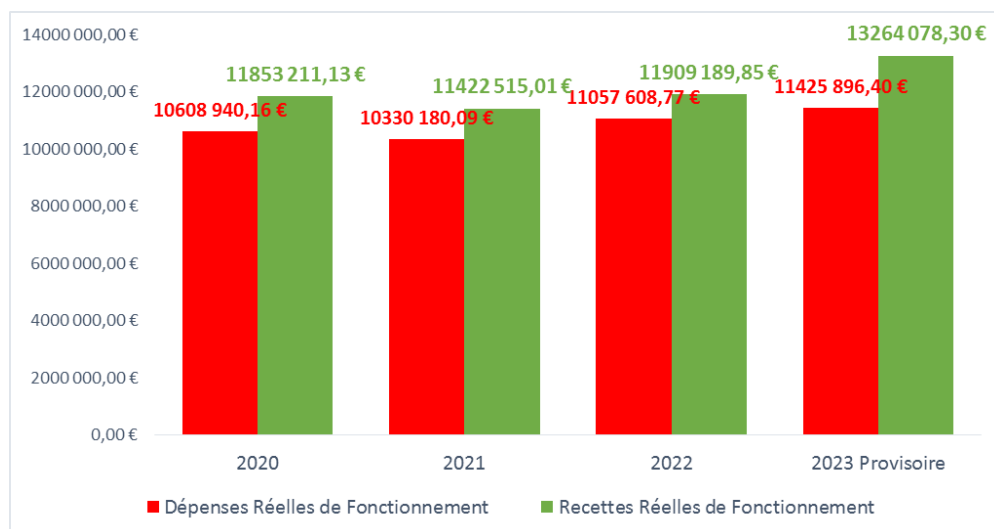
La Loi de Finance Initiale 2024 a déterminé concernant le secteur public local les principales mesures suivantes :

- Une Dotation Globale de Fonctionnement en légère hausse, centrée sur la péréquation,
- Des mesures en faveur de la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire sur tous les secteurs d'activité (rénovation de bâtiments, transition énergétique, fonds vert),
- Un soutien renouvelé à l'investissement local (DSIL, DETR)
- L'augmentation du FCTVA, notamment par l'élargissement de l'assiette (dépenses d'aménagement de terrains redeviendront éligibles).
- L'ajustement des indicateurs financiers des collectivités utilisés dans la répartition des dotations à la suite de la suppression de la CVAE à compter de 2023,
- L'aménagement de la fiscalité des logements sociaux,
- L'aménagement de la suppression de la CVAE, plus progressive que prévue,
- Le décalage à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A- Section de Fonctionnement

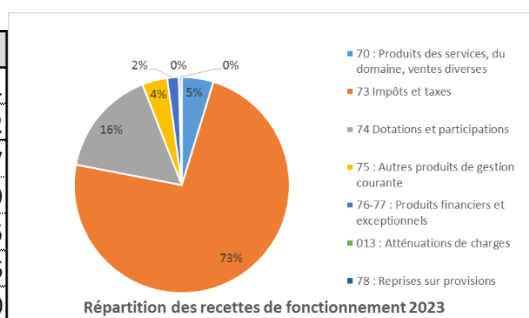
L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations mixtes – chapitres 68/78 correspondant aux provisions) est en progression sur les 3 derniers exercices :



❖ Les recettes de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2023 fait apparaître un montant total des recettes réelles de fonctionnement approchant 13 310 880 €. Ces recettes réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

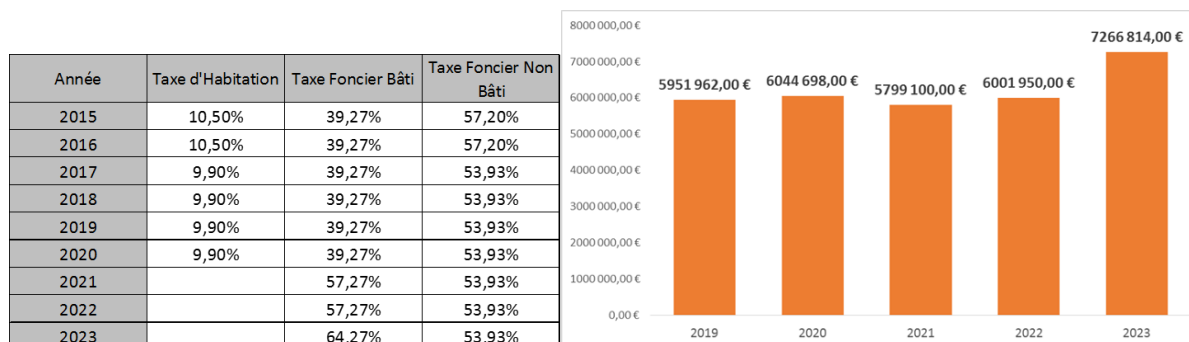
	2023
70 : Produits des services, du domaine,	631 821
73 Impôts et taxes	9 754 212
74 Dotations et participations	2 134 047
75 : Autres produits de gestion courante	500 589
76-77 : Produits financiers et exceptionnels	231 605
013 : Atténuations de charges	11 806
78 : Reprises sur provisions	46 800



Le chapitre 73 Impôts et taxes (73% des recettes réelles de fonctionnement en 2023) correspond aux recettes perçues telles que les contributions directes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non-Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

L'augmentation constatée en 2023 de 14% est consécutive à la hausse des contributions directes (hausse des bases de TFPB et TFPNB conjuguée à une augmentation du taux votée en Conseil Municipal lors de l'adoption du BP 2023) ainsi que la hausse de la taxe sur l'électricité (207 642,91 € en 2023 contre 154 573,98 € en 2022, soit 34% d'augmentation).

La hausse des bases décidée par l'Etat conjuguée à la hausse du taux décidée par le Conseil Municipal a provoqué une augmentation de 21% des recettes des contributions directes. Pour rappel, l'augmentation du taux d'imposition sur le foncier bâti de 7 points en 2023 est l'unique hausse votée par le Conseil Municipal sur les dernières années. Le passage de 39,27% à 57,27% entre 2020 et 2021 est dû à la réforme de la taxe d'habitation qui a conduit au transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal à hauteur de 18%.



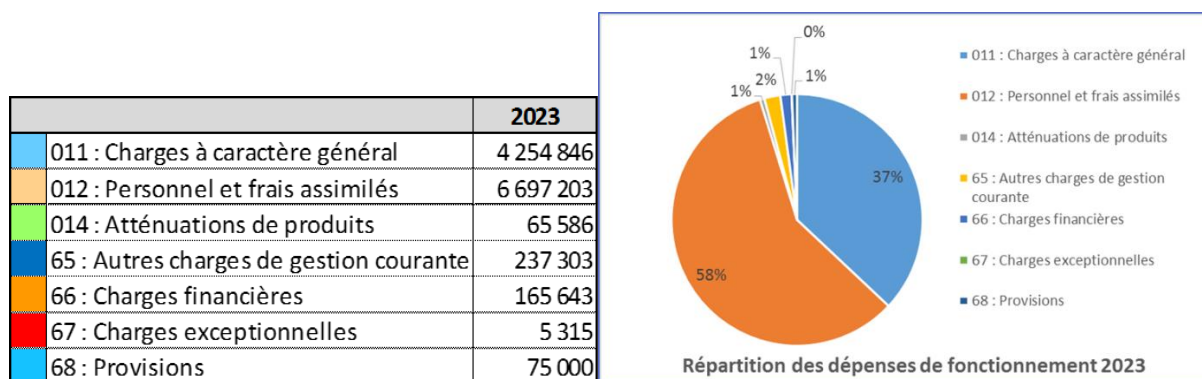
Le chapitre 74 Dotations et Participations (16% des recettes réelles de fonctionnement en 2023) correspond aux recettes perçues auprès des organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental au titre des structures de Petite Enfance ou d'Accueil des Jeunes Enfants, Accueils de Loisirs, Service Jeunesse. Il comprend également le montant perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations ou allocations compensatoires versées par l'Etat. La progression sur ce chapitre constatée en 2023 de plus de 11% est principalement due au montant perçu au titre du Bouclier Tarifaire mis en place par l'Etat pour compenser la hausse des tarifs de l'énergie, à hauteur de 273 000 €.

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat est très significative pour notre commune : 1 128 541 € de moins depuis 2012.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	1 903 472	1 831 324	1 707 137	1 436 387	1 167 463	980 445	949 735	911 283	866 952	827 598	773 710	774 931
Evolution		-72 148	-124 187	-270 750	-268 924	-187 018	-30 710	-38 452	-44 331	-39 354	-53 888	1 221

❖ Les dépenses de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2023 fait apparaître un montant total des dépenses réelles de fonctionnement de 11 500 896 €. Ces dépenses réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :



Dépenses de personnel : les effectifs des agents de la commune sont les suivants :

Années	2020	2021	2022	2023
Emplois	208	189	194	184

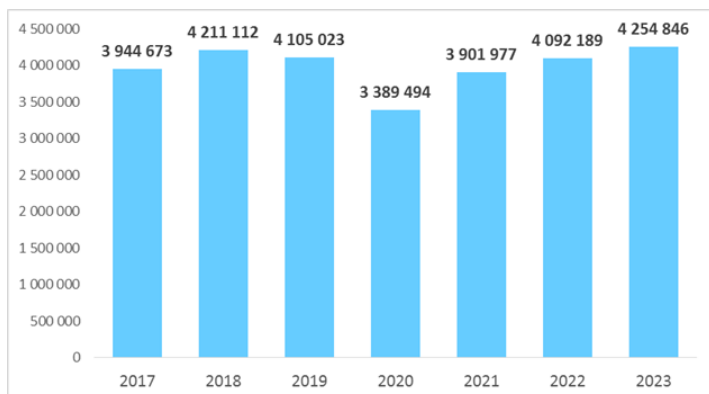
Nous pouvons ainsi constater que les effectifs sont stabilisés depuis plusieurs années, avec une légère diminution. Pour autant, la masse salariale s'établit pour 2023 à 6 697 203 € correspondant à plus de 10% d'augmentation des frais de personnel entre 2021 et 2023. Cela est le fruit de décisions d'augmentations successives de la rémunération des fonctionnaires par l'Etat (hausse du point d'indice en 2022 puis en 2023, revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC) :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en €	5 990 090	5 872 423	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203
Evolution	+3,50%	-1,96%	-1,46%	+2,36%	+2,54%	+8,03%	+2,07%

Malgré ces hausses sur la masse salariale, la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste stable à 58%, ratio qui s'établit dans la moyenne des communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants en France métropolitaine de 57,6% :

Années	2020	2021	2022	2023	moyenne strate de 5 000 à 10 000 hab France métropolitaine
Ratio des dépenses de personnel	59,99%	58,65%	58,82%	58,23%	57,60%

Charges à caractère général : Les charges à caractère général représentent 37% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre). Elles comprennent tous les achats courants, les prestations de services et autres contrats, ainsi que les dépenses énergétiques. L'inflation est subie de plein fouet sur ce chapitre.



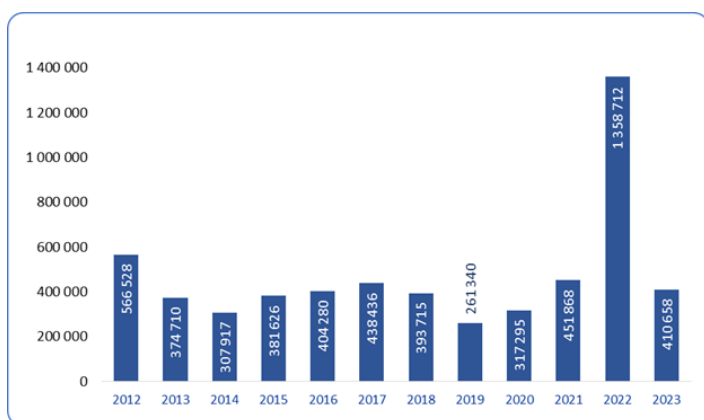
Au sein de celles-ci, les dépenses liées à l'énergie ont fortement augmenté : de 24% entre 2021 et 2022, puis de 6% entre 2022 et 2023. Cet impact se limite par un investissement lié au remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage LED ainsi que des dispositifs moins énergivores sur les bâtiments.

B- Section d'Investissement

❖ Les recettes d'investissement

Elles sont notamment constituées de la perception de la Taxe d'Aménagement, du FCTVA, ainsi que des subventions d'investissement obtenues auprès d'organismes financeurs.

Voici l'évolution des recettes d'investissement comprenant le FCTVA et la taxe d'aménagement (l'augmentation importante pour 2022 étant due au versement de la taxe d'aménagement par France Pierre pour les constructions à Malnoue) :



A noter la notification en 2023 de subventions d'investissement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne au titre du Bouclier de Sécurité, recettes qui seront inscrites au BP 2024 (67 796 €).

En revanche, la commune s'est vue refuser ses demandes de subvention au titre de la DSIL en 2023. En effet, 285 dossiers ont été déposés en Seine-et-Marne pour un montant total demandé de 78 millions d'euros, pour une enveloppe attribuée pour le département au titre de la DSIL de 8,4 millions d'euros.

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement contiennent notamment les acquisitions d'immobilisations incorporelles (frais d'études préalables à des travaux d'investissement ou documents d'urbanisme notamment) ainsi que les dépenses d'équipements (immobilisations corporelles). Voici l'évolution des dépenses d'investissement sur les quatre derniers exercices :



L'année 2023 a été marquée par un investissement important pour la commune d'Emerainville :

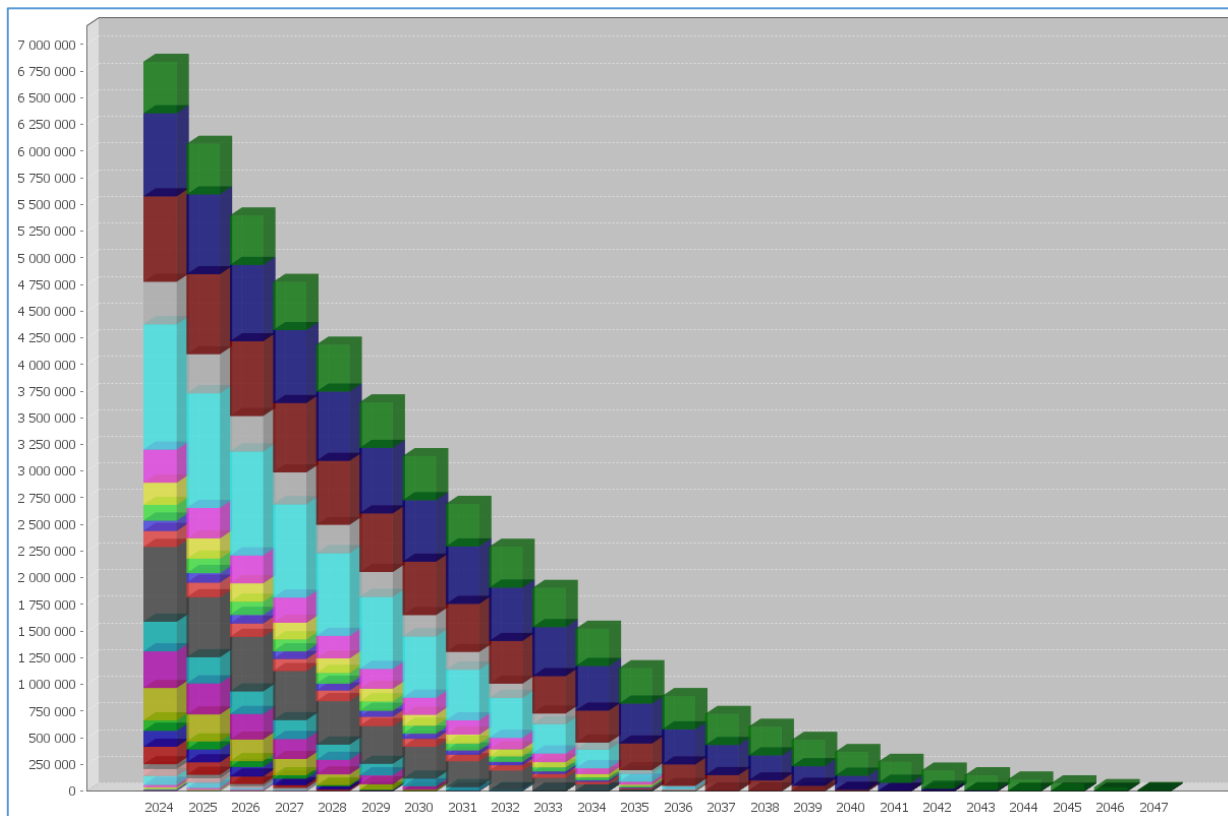
- Parmi les dépenses d'immobilisations incorporelles :
 - o L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme ;
 - o Les audits énergétiques préalables à des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments assujettis au décret tertiaire.
- Parmi les dépenses d'immobilisations corporelles :
 - o Des travaux de réfection des plateaux sportifs pour les écoles Lavoisier et Malnoue 2 ;
 - o Des travaux de rénovation de notre éclairage public et de remplacement de caméras de vidéosurveillance ;
 - o Des travaux de rénovation des logements communaux ;
 - o Des travaux de réfection de voirie ;
 - o Des travaux de rénovation de nos écoles ;
 - o Des travaux de sécurisation des bâtiments ;
 - o La pose de centrales d'alarmes dans les bâtiments communaux,...

C- Etat de la dette

La dette s'élève au 31 décembre 2023 à 7 991 427,76€. La collectivité a actuellement 26 emprunts en cours (25 emprunts en cours de remboursement et 1 nouvel emprunt contracté en 2023 qui commencera à être remboursé en 2024). 64% de l'état de la dette est à taux fixe, 34% à taux variable et 2% à taux zéro. Tous nos emprunts sont sous forme classique sans risque financier majeur.

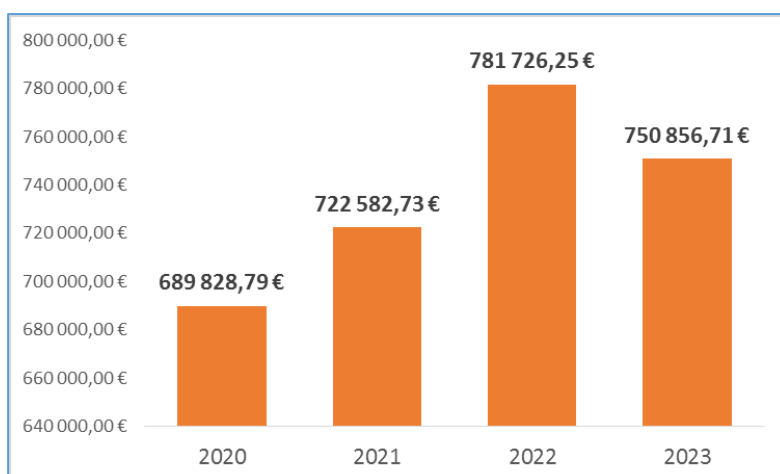
En 2023, un nouvel emprunt de 800 000 € a été souscrit (emprunt à tranches avec un premier appel de fonds de 400 000 € en 2023 et un second appel de fonds de 400 000 € en 2024).

L'évolution sans autre emprunt s'achèvera en 2047.



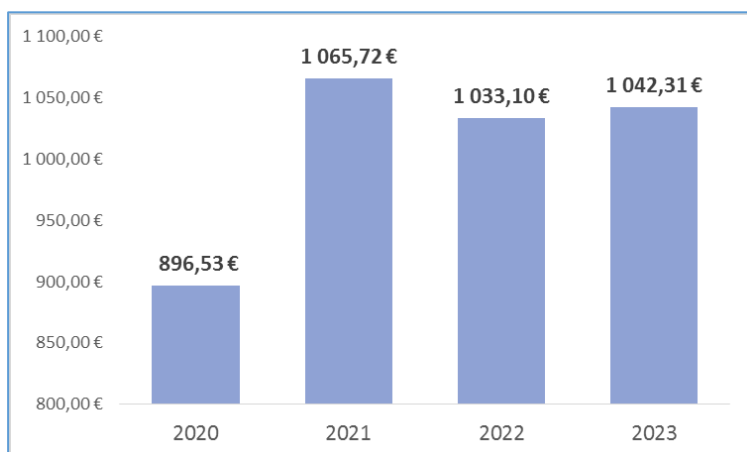
Années	Montants du capital restant dû	Années	Montants du capital restant dû
2014	6 879 633,37	2019	6 239 735,73
2015	7 427 187,53	2020	6 949 906,93
2016	7 781 804,59	2021	8 227 324,20
2017	7 141 994,50	2022	7 945 597,96
2018	6 436 550,33	2023	7 991 427,76

➤ ***L'évolution de l'annuité de la dette :***



Les hausses de l'annuité de la dette successives sont dues aux premières échéances de remboursement des emprunts contractés en 2020 (1 000 000 €) et 2021 (2 500 000 €).

➤ **L'évolution de la dette par habitant :**



Le ratio de la dette par habitant à Emerainville s'inscrit dans les standards d'une commune de notre strate.

La dette de l'intercommunalité pour laquelle nous n'avons pas tous les pouvoirs vient s'ajouter à la dette par habitant.

II. Les orientations budgétaires pour 2024

A- Le respect des engagements

➤ **Une gestion rigoureuse des deniers publics avec le maintien du taux de fiscalité :**

Bien que la situation financière de la Commune soit saine depuis de nombreuses années, grâce à la constitution d'un patrimoine important et un contrôle des dépenses, les baisses drastiques et incessantes des dotations de l'Etat ainsi que l'inflation et la crise énergétique nous ont contraints à augmenter les taux d'imposition en 2023 pour la première fois depuis 1996. Bien conscients de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des habitants, le taux de fiscalité sera maintenu à l'identique en 2024. La poursuite d'un travail de rationalisation fait par tous les services municipaux et un bon choix dans nos investissements permet de maîtriser l'envolée des dépenses de gestion courante.

➤ **La préservation d'un cadre de vie envié :**

La vente de parcelles à Ile-de-France Nature fin 2023 va permettre la création d'une coulée verte, liaison permettant la jonction des bois St Martin, de Célie, de Footel, de la base Garmatex Sud et de la réserve Denis le Camus. Cela viendra renforcer les politiques municipales en matière d'environnement et de cadre de vie.

Parallèlement, les dernières études devraient s'achever en 2024 en vue de l'implantation du projet d'Agriculture Urbaine sur la Plaine Nord. Actuellement, seul l'accord de la SNCF manque à la concrétisation du projet définitif, mais une alternative est d'ores et déjà possible pour éviter tout retard du projet. Malheureusement, le refus de subvention de l'Etat au titre du Fonds vert en 2023 notifié à EPAMARNE, porteur conjoint du projet, est venu retarder le démarrage des travaux.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville voté début 2019 nous fait sortir légalement et autoritairement de la loi SRU. La commune est depuis dans l'impossibilité de permettre de nouvelles constructions dans certaines zones et exemptée des obligations de la Loi SRU.

La ville dispose d'un service de Police Municipale 7 jours / 7 et 24 heures /24 pour assurer la tranquillité des habitants. Elle se verra dotée en 2024 d'un nouveau véhicule, et le réseau de vidéosurveillance sera étendu avec 3 caméras supplémentaires aux abords du quartier du Clos d'Emery.

La ville poursuivra ses décisions de préemption dans le cadre de sa politique foncière.

➤ **Une ville qui accompagne les familles et donne les moyens aux enfants de réussir :**

Le programme de construction d'un multi accueil de 25 places ayant été abandonné suite à l'envolée du coût de l'équipement (près de 2 millions d'euros), une solution de substitution est initiée avec la transformation de l'actuelle Halte-Garderie en Crèche de 20 berceaux. Cela permettra d'augmenter la capacité actuelle qui est déjà bien supérieure à la moyenne nationale.

Notre maison de la famille accueille de nombreux dispositifs concernant l'enfance et la petite enfance en proposant des activités régulières. Elle poursuivra ses orientations en 2024. A noter que le Lieu d'Accueil Parents Enfants a été labellisé et se verra doté d'une participation supplémentaire de la CAF.

➤ **Une ville solidaire :**

Cette année encore, une subvention de plus de 37 000 € sera versée au CCAS d'Emerainville afin de pouvoir venir en aide aux personnes en difficulté et âgées, mais aussi pour que nos aînés profitent de moments de convivialité, subvention à laquelle il convient d'ajouter les frais de personnel et les frais généraux de plus de 230 000 €.

➤ **Une ville vivante et festive :**

Emerainville est une commune riche de ses activités culturelles et de loisirs. En 2024, une nouvelle programmation festive sera proposée, en optimisant pleinement le nouvel espace scénique de l'Espace Guy Drut permettant d'accueillir 600 personnes. A travers les nombreuses activités de l'Espace Saint-Exupéry, les habitants se voient offrir un large panel d'activités. De plus l'aide aux associations sportives, culturelles et de loisirs sera maintenue.

➤ **Une ville où il fait bon travailler :**

Depuis le mois de décembre 2023, la Ville d'Emerainville expérimente la semaine des 4 jours pour les services pour lesquels cette organisation est possible, ce qui constitue un choix novateur alors même que la réflexion est lancée au sommet de l'Etat pour les administrations centrales.

B- La section de fonctionnement

❖ En dépenses

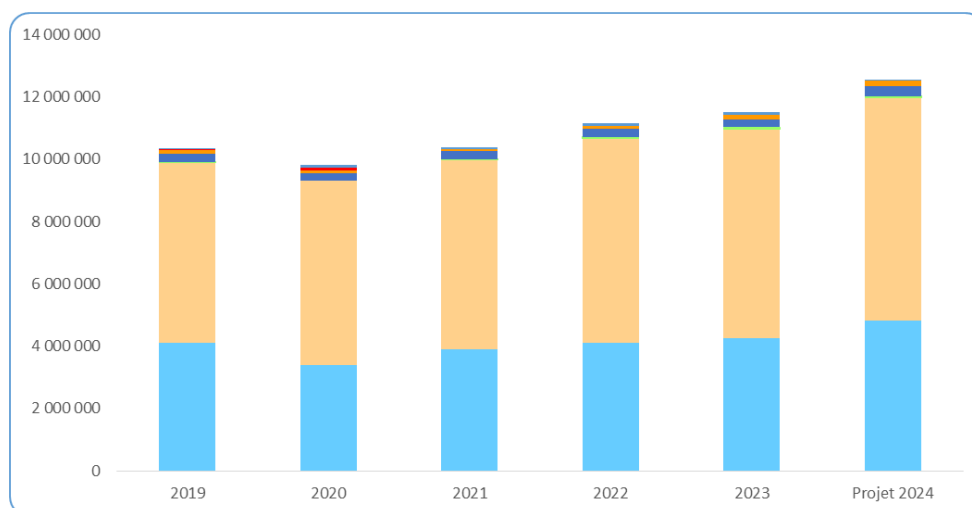
Cette année encore, la plus grande prudence s'impose dans la prévision de nos dépenses de fonctionnement. Les décisions gouvernementales, prises sans concertation avec les élus locaux, ont un impact substantiel sur les budgets des collectivités. Pour l'établissement du budget primitif 2024, il convient de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement :

- ✓ Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ Hausse des coûts de l'énergie à partir du 1^{er} février 2024.
- ✓ Révisions de prix des contrats et délégations de service.
- ✓ Difficulté pour la commune à trouver des assureurs et à des coûts prohibitifs.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements s'élève dans nos prévisions actuelles à 12 504 105 € contre 12 206 501 € en 2023, soit une progression de 2,5% sur 1 an.

Les amortissements pour 2024 s'élèveront à 1 034 350 €. Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2024 par chapitre (comprenant les amortissements), comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
011 : Charges à caractère général	4 105 023	3 389 494	3 901 977	4 105 015	4 254 847	4 820 281
012 : Personnel et frais assimilés	5 786 619	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	7 131 932
014 : Atténuations de produits	19 090	0	21 274	45 203	65 586	67 000
65 : Autres charges de gestion courante	246 732	238 645	247 124	245 382	237 303	306 842
66 : Charges financières	130 077	87 443	83 731	95 245	165 643	174 000
67 : Charges exceptionnelles	30 777	79 176	3 388	12 213	5 315	10 650
68 : Provisions	28 000	96 400	55 000	96 800	75 000	45 000



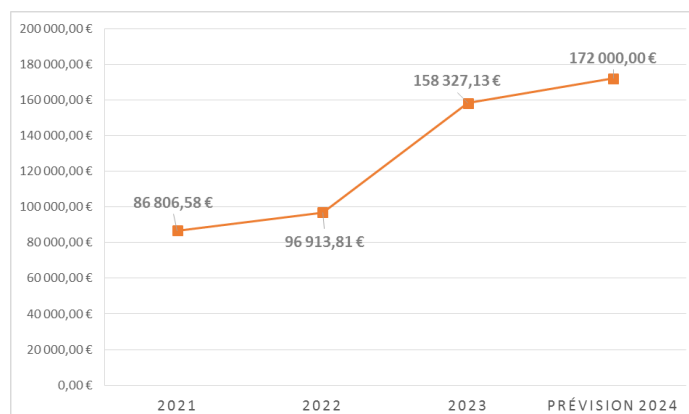
Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus sont les suivants :

- ✓ Dépenses de personnel et indemnités : 7 438 774 €,
- ✓ Dépenses énergétiques : 820 000 €,
- ✓ Dépenses liées aux services techniques et CTM : 775 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Petite Enfance : 685 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Réussite Educative : 775 000 €.

Les charges financières liées aux intérêts de la dette sont évaluées à hauteur de 172 000 € pour 2024.

L'évolution des dépenses liées aux intérêts de la dette est la suivante :

La hausse des charges financières est consécutive au déclenchement des remboursements d'emprunts contractés sur la période 2020 – 2022, conjuguée à la hausse des taux d'intérêts de nos emprunts à taux variable, dont la majorité est indexée sur le livret A. La hausse en 2024 comprend le début de remboursement de l'emprunt contracté en 2023.



Des provisions sont également prévues pour dépréciation des actifs circulants et pour risque financier. Il est à noter, dans la perspective du bilan du compte de gestion 2023, que les provisions pour risques et charges constituées sur les derniers exercices s'élèveront à 180 000 €.

❖ En recettes

Il n'est pas envisagé de hausse des taux de fiscalité pour l'exercice 2024. Il a été néanmoins annoncé une revalorisation des bases locatives de 3,9% par rapport à 2023. Les premières informations reçues

confirment une stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont donc articulées notamment autour :

- ✓ Des contributions directes : 7 480 000 €
- ✓ De la Dotation Globale de Fonctionnement : 770 000 €,
- ✓ De l'attribution de compensation : 1 982 000 €,
- ✓ Des subventions de fonctionnement perçues de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Seine-et-Marne : 680 000 €,
- ✓ Des produits de services et du domaine : 670 000 €,
- ✓ Des revenus des immeubles : 550 000 €,
- ✓ De la taxe sur les droits de mutation : 220 000 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour l'heure à 13 335 000 € contre 13 210 101 € en 2023, soit une progression de 1,0% sur 1 an. Cette différence de progression entre les dépenses et les recettes s'expliquent par la disparition du dispositif de filet de sécurité, recette exceptionnelle touchée par la commune en 2023 dans le cadre du Bouclier énergétique de l'Etat à hauteur de 273 000 €.

Il est prévu une hausse de la tarification de la restauration scolaire pour répartir équitablement la forte augmentation du contrat de restauration scolaire entre la ville et l'utilisateur. Pour rappel, le prix du repas dans le cadre de la délégation de service public a augmenté de +11% en 2022 et +10% en 2023.

C- La section d'investissement

❖ En dépenses

Le budget global de dépenses d'investissements comprendrait notamment les projets suivants :

- ✓ La transformation de la halte-garderie en petite crèche avec augmentation de la capacité d'accueil,
- ✓ La sécurisation des établissements scolaires par la pose de visiophones dans les écoles,
- ✓ La réfection des toitures des gymnases, la réfection des courts de tennis et la création d'un city stade,
- ✓ Le changement des huisseries et des travaux de rénovation de la crèche Les Petits Princes,
- ✓ La poursuite des travaux d'éclairage public,
- ✓ L'extension du réseau de vidéosurveillance.

La plupart de ces projets étant soumis à de possibles recettes de subventions d'autres organismes (Etat, Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France), le plan pluriannuel sera mis à jour après le vote du budget primitif 2024.

Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 761 112 €.

❖ En recettes

L'investissement 2024 pourrait être financé principalement par les recettes suivantes :

- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA estimé à 350 000 €,

- ✓ Les subventions d'investissement liées au Bouclier de Sécurité de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne estimées à 118 000 € (2 dossiers notifiés sur 3),
- ✓ Les subventions d'investissement liées au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne estimées à 445 000 €,
- ✓ Les subventions d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales estimées à 212 000 €,
- ✓ La part de la taxe d'aménagement,
- ✓ Les dotations aux amortissements,
- ✓ L'autofinancement.

EN CONCLUSION

L'année 2024, dans la droite lignée des années précédentes, s'effectuera dans un contexte financier incertain pour les collectivités territoriales. En effet, les hausses de prix, la revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique territoriale et la perte progressive de l'autonomie financière (disparition de la taxe d'habitation, baisse des dotations de l'Etat) rendent l'équation d'équilibre budgétaire très complexe.

Par ailleurs, la recherche de subventions et de nouvelles recettes restera une orientation à privilégier pour mener les projets et établir un plan pluriannuel d'investissements étalé sur les prochaines années.

Néanmoins, nous pouvons finir avec une note optimiste grâce à nos ratios d'analyse financière :

La capacité de désendettement permet d'apprécier le poids de la dette par le rapport à la capacité d'autofinancement brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Le ratio est de 4,40 pour 2023, en deçà des 12 années qui est le plafond national de référence :

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023
En cours de la dette	Au 31/12 de l'année N (CRD)	EC	6 949 906,94 €	8 227 324,20 €	7 945 597,96 €	7 991 427,76 €
		/				
Epargne brute	RRF - DRF	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 800 460,20 €
		=				
Capacité de Désendettement	Nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette Seuil d'alerte = 12 ans (Loi de Programmation des finances publiques 2018 - 2022)	CD	3,85	7,54	9,33	4,44

❖ **L'évolution de la Capacité d'Autofinancement**

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement - Recettes d'ordre (042 et 78) - Cessions d'immobilisations (775)	RRF	11 582 774,94 €	11 422 584,66 €	11 909 189,85 €	13 248 159,13 €
	hors 042 et 78 et 775)	-				
Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement - Dépenses d'ordre (042 et 68)	DRF	9 777 533,13 €	10 330 810,62 €	11 057 608,77 €	11 447 698,93 €
	(hors 042 et 68)	=				
Épargne brute	RRF - DRF Matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits de cessions d'immobilisations)	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 800 460,20 €
		-				
Remboursement en capital de la dette	Annuité de la dette : dépenses financières d'investissement (chapitre 16) hors remboursement de caution (165)	RC	689 828,79 €	722 582,73 €	781 726,25 €	750 856,71 €
		=				
Épargne nette (CAF)	EB - RC Exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette (épargne disponible) Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute)	EN	1 115 413,02 €	369 191,31 €	69 854,83 €	1 049 603,49 €

L'épargne brute matérialise l'autofinancement dégagé sur section de fonctionnement sur un exercice. L'épargne nette représente le montant de cet autofinancement après le remboursement de l'annuité de la dette. Ces deux ratios sont en forte progression pour l'exercice 2023, ce qui démontre la bonne gestion financière de la collectivité.

A la suite du passage en revu du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'échange s'installe au sein de la commission.

Monsieur le Maire rappelle la double peine pour la commune au niveau local : la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement alors que l'Etat demande de faire plus et d'augmenter le personnel, et le FPIC pour lequel la CAPVM est devenue contributrice, et donc de facto la commune.

Parallèlement la taxe d'habitation qui a été supprimée est certes compensée, mais comme elle était très faible, il y a une perte de potentiel fiscal et donc d'autonomie financière pour la commune.

Enfin, la problématique des assurances est soulevée, avec la difficulté de renouveler les contrats d'assurances du fait des déclarations de catastrophe naturelle (plus de 3) précédentes liées au phénomène des retraits gonflements d'argile.

En 2023, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires a été absorbée par le budget de fonctionnement, et la hausse du coût de l'énergie a été maintenue, cependant, à aujourd'hui, comment faire plus d'économies ? C'est très compliqué. Ou alors, il convient d'augmenter les prix des services (crèches, cantines,...), il n'y a malheureusement pas de leviers multiples pour les maires.

Monsieur PARIZIA indique qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le locataire n'a aucune contribution sauf ce qu'il consomme, à savoir les services. Néanmoins, cela apparaît comme une double peine pour les propriétaires.

Monsieur HULEUX confirme que même avec une gestion rigoureuse, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, ce n'est qu'une question de temps pour être dans l'impasse. Comment faire dès lors ?

Monsieur le Maire évoque une possibilité : attirer plus d'entreprises, de locaux industriels afin de bénéficier de davantage de ressources issues de la taxe foncière. Néanmoins, la zone de l'Est parisien et l'activité économique ne vont pas fort, et le nombre d'entreprises actuel ne suffira pas.

Monsieur PARIZIA indique que la commercialisation sur le secteur de l'aérodrome par ADP peut amener des recettes supplémentaires mais cela reste précaire. De plus, il faut tenir compte des problèmes de circulation et de stationnement qui vont en découler.

Monsieur le Maire rajoute qu'avec le SDRIF-E en cours (avec obligation d'accueil de population supplémentaire), cela ne va pas faciliter ces nouvelles implantations d'entreprises.

Monsieur HULEUX constate que même avec des populations supplémentaires arrivant, nous sommes déjà à un bon ratio par habitant en termes de places en crèche.

Monsieur le Maire l'admet, mais indique que dans l'esprit de la population, la mairie est responsable de tout, donc en cas d'accueil de nouvelle population, il faut qu'on puisse l'accueillir décentement.

Monsieur HULEUX observe que certains services ont été créés et sont présents pour pallier les défaillances de l'Etat, notamment la Police Municipale. Il s'interroge sur le terme à l'issue duquel la rupture s'effectuera.

Monsieur le Maire affirme qu'il faut poursuivre une gestion rigoureuse en diminuant les dépenses, en fonctionnant autrement, et en augmentant les recettes, par la recherche constante de subventions.

Madame FABIRGAT informe que des dépenses nouvelles pourraient arriver, parmi lesquelles l'expérimentation de l'uniforme à l'école, pris en charge en partie par les communes.

Monsieur PARIZIA s'interroge sur la diminution du service public par exemple : moins de prestations pour réduire les charges de fonctionnement, mais c'est très compliqué.

Monsieur HULEUX analyse que la gestion rigoureuse n'est pas primée par les circonstances des dernières décennies. En ayant été prudente, la Commune est bloquée, donc cela le rend pessimiste. Qui plus est, avec le problème lié à l'affaire Pylos, cela reste préoccupant.

Monsieur PARIZIA indique que le jugement du Conseil d'Etat dans l'affaire Pylos est favorable à la Commune.

Monsieur HULEUX pense que ce n'est que provisoire. Plusieurs communes sont concernées par le transport de terres. La conjoncture n'est pas bonne.

Monsieur PARIZIA indique qu'il y aura des possibilités pour l'évacuation des terres et que cela est anticipé.

Clôture de la séance à 17h45